Image not found or type unknown

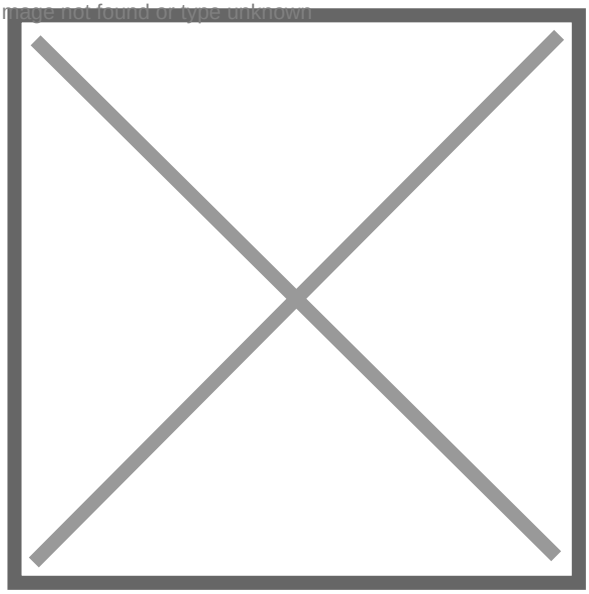

La banque peut elle se suptituer au notaire

Par **lesert**, le **13/02/2010** à **17:20**

Bonjour,
ntre mere nous a laisser de l'argent a son deces mon frere me demande de lui faire une autorisation pour percevoir cette argent a la banque ama place afin de ne pas payer de droit de succession est il dans son droit sachant que je ne suis pas daccord la banque a telle pouvoir de remettre cette argent a mon frere

Par **Patricia**, le **13/02/2010** à **20:25**

Bonsoir,

Une banque est dans l'obligation de bloquer le compte dès qu'elle apprend le
décès de son titulaire.

Elle le sait que votre mère est décédée ?
SI NON, apportez lui un certficat de décès (à demander à la mairie de son lieu de décès ou de son dernier domicile).
Si vous ne pouvez vous déplacer, demandez le par correspondance en y joignant une enveloppe timbrée à votre nom et adresse.

Ne signez rien à votre frère, ne lui donnez aucune autorisation.
C'est le notaire chargé de la succession qui vous remettra à chacun votre part.

Par **lesert**, le **14/02/2010** à **15:45**

oui mon frere est au courant il ne veut pas passer par le notaire il veut passer uniquement par la banque est ce possible

Par **Patricia**, le **14/02/2010** à **19:56**

Avez-vous bien lu mon message ?

Je ne parlais pas de votre frère mais de la banque.
J'ai bien compris que lui était au courant, puisque c'est lui qui vous demande votre accord pour un "arrangement"...

C'est non. Ce sont les notaires qui rédigent les droits de succession et non les banques.

Par **Marion2**, le **14/02/2010** à **20:08**

Bonsoir lesert, Bonsoir Patricia,

Vous pouvez très bien contacter un notaire vous-même pour qu'il s'occupe de la succession.

Au moins, cette succession s'effectuera dans les règles.

Bon courage.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés